

COMMUNE DE VILLECHETIVE
Compte rendu de la séance du 14 octobre 2024

Secrétaire(s) de la séance: Christelle ERGO

Présents: Nicole VIÉ, Frédéric FRISSON, Christian CHIESA, Christelle ERGO, Pascal ARNAULT, Mélissa MILAT, Henri GOURDON

Représentés: Olivier THIBAULT par Nicole VIÉ, Christine CHAPARRO par Christelle ERGO, Arnaud BÉGUÉ par Mélissa MILAT

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juillet 2024.
- Frais de scolarité - Ville de Sens.
- RASED 2023-2024.
- Convention Centre Santé Villeneuve-L'Archevêque.
- Tarifs communaux 2025.
- Modification du contrat de location de la Briquetterie.
- AGEDI : Prestations de service DPO.
- Devis Fab'Elec pour remplacement d'un groupe d'extraction de l'école.
- Devis pour le site d'internet de la mairie.

Informations :

- Modification du PLUi de la CCVPO.
- Subvention CD89 pour le café.
- Remerciement Musique en Othe.

Rajout à l'ordre du jour :

- Subvention Séjour à la montagne.

Madame le Maire souligne qu'il faut modifier l'intitulé "Informations" par "Questions diverses". Ce qui est accepté à l'unanimité.

M. THIBAULT Olivier, au sujet des questions diverses de la précédente réunion de conseil, fait part de son désaccord concernant la présence des conseillers lors de l'installation et du rangement des manifestations considérant que cette observation ne s'adressait qu'à lui et non pas à l'ensemble du Conseil Municipal.

Adoption du dernier procès-verbal à l'unanimité des présents.

Subvention Voyage "Station Les Orres" (2024 DE 36)

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de parents sollicitant une aide financière pour un séjour à la montagne (Station des Orres) pour leur enfant scolarisé en classe de 5ème au Collège Gaston Ramon de Villeneuve L'Archevêque.

Le coût du voyage s'élève à 420,65 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable à la demande et décide de participer à hauteur de 140,00 €.

Frais de scolarité - Ville de SENS (2024 DE 37)

Madame le Maire explique qu'elle a reçu une demande de la Ville de SENS pour des frais de scolarité 2023-2024 ainsi qu'une convention de répartition intercommunales des charges des écoles accueillant des enfants des communes extérieures.

La commune de Villechétive est redevable de 904,51 € pour l'année 2023-2024 d'un enfant de Villechétive qui est scolarisé en classe spécialisée ULIS niveau CM1.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte le règlement de 904,51 € correspondant à la scolarité 2023-2024 de l'élève ROUSSEL Joshua en classe spécialisée ULIS niveau CM1 à Sens.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de répartition intercommunale des charges des écoles accueillant des enfants de plusieurs communes pour l'année 2023-2024.

Subvention RASED 2023-2024 (2024 DE 38)

Madame Le Maire donne lecture de la lettre du Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficultés (RASED St Exupéry) en date du 5 septembre 2024.

Il est demandé une subvention afin que la psychologue scolaire et le maître spécialisé interviennent auprès des écoles pour remédier aux problèmes rencontrés par certains élèves.

Selon la convention (reconduite tacitement chaque année) qui lie les écoles du RASED, il est demandé 1,20 € par élève scolarisé dans la commune et sera versée à la commune centralisatrice de CERISIERS.

La participation est calculée sur l'année scolaire 2023/2024 et s'élève à 21,60 € (correspondant à 18 élèves).

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorisent Madame Le Maire à verser la subvention demandée.

Convention pour le Centre de Santé de Villeneuve L'Archevêque-Cerisiers (2024 DE 39)

Madame le Maire donne lecture du courrier des maires de Villeneuve l'Archevêque et de Cerisiers sur les finances du centre de santé de Villeneuve l'Archevêque - Cerisiers.

Le Centre de Santé avait un solde débiteur de 732,82 € sur l'exercice 2023 auquel il convient d'ajouter le déficit 2022 de 17008,40 €.

C'est pourquoi, il est demandé aux communes environnantes de participer ou de maintenir leur participation à 6 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de maintenir sa participation à hauteur de 6 € par habitant, soit $250 \times 6,00 \text{ €} = 1\,500,00 \text{ €}$ pour l'année 2024 et mandate Madame Le Maire à signer la convention de participation financière au titre de l'année 2024.

Modification du contrat de location de la Briquetterie (2024 DE 40)

Madame le Maire signale que quelques réservations ont été annulées sans retour de contrat, ce qui empêche la location de la Briquetterie aux dates prévues.

Madame le Maire propose d'ajouter, dans le contrat de location :

"Si le contrat de location n'est pas retourné en mairie, 2 mois avant la date de réservation, alors cette date sera de nouveau proposée à la location".

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la modification du contrat de location de la Briquetterie.

DEVIS - Travaux de remplacement du groupe extraction (2024 DE 41)

Madame le Maire fait part d'un dysfonctionnement du groupe d'extraction de l'école.

Après s'être renseignée auprès d'entreprises spécialisées, il s'avère que le groupe doit être remplacé. L'entreprise Fab'Elec a été retenue pour un montant de 1 598,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le devis de Fab'Elec et autorise Madame le Maire à le signer.

DEVIS : Site Internet 2024 DE 42

Madame Le Maire fait part à l'assemblée délibérante que le site internet n'est plus mis à jour depuis plus d'un an. Le prestataire ne souhaite plus assurer ces mises à jour. Il convient donc de remplacer le site existant.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées, la société Proxilog a été retenue pour un montant de 2475,00 € H.T. avec en option, un système de réservation et de paiement intégré dans le site pour un montant de 450,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, accepte la signature des deux devis.

Tarifs communaux pour 2025 2024 DE 43

Madame le Maire proposer de conserver les tarifs communaux à compter du 1er janvier 2025 comme suit :

Cimetière - Columbarium - Jardin du Souvenir

Concession de terrain (cinquantenaire)	200,00 €	
Concession Cave-Urne	15 ans : 180,00 €	30 ans : 360,00 €
Case Columbarium	15 ans : 500,00 €	30 ans : 1 000,00 €
Dispersion des cendres	100,00 €	

Location Salle de la Cantine

La salle de cantine sera louée aux habitants de la Commune.

Forfait 1 journée	25,00 €
Forfait 2 jours	35,00 €

Foyer rural "La Briquetterie"

Pour les habitants de la Commune

1 jour (hors week-end)	150,00 €
2 jours	200,00 €
Associations dont le siège est sur la Commune	Gratuit

Pour les personnes et associations extérieures à la Commune

1 jour (hors week-end)	280,00 €
2 jours	350,00 €
Réveillon du 31 décembre (Caution 1 000,00 €)	500,00 €

Exposition - Réunion

1/2 journée	60,00 €
-------------	---------

Stand Pagode (montage fait par la commune)

Week-end	30,00 €
----------	---------

Une caution de 500,00 € sera demandée.

**Une caution de 500,00 € sera demandée à chaque location
(sauf le 31 décembre pour les personnes extérieures)**

Questions diverses :

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal des modifications simplifiées n°1 du PLUi de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe.

Subvention allouée CD 89 :

Madame le Maire informe qu'une subvention de 5 343,00 €, au titre du Pacte Territoires « Villages de l'Yonne + » est allouée par le Conseil Départemental de l'Yonne, pour la rénovation extérieure du café.

Subvention versée Musique en Othe :

Mme LOISON Elisabeth remercie chaleureusement le Conseil Municipal pour la subvention versée à Musique en Othe.

Loyer du café :

Lors du commencement des travaux du gîte, le branchement électrique provisoire n'était pas fonctionnel. Mme Antonietti nous avait autorisé à se brancher sur son compteur pendant 1 mois. En remerciement, le maire propose de l'exonérer d'un loyer. Une délibération sera prise au prochain conseil municipal.

- Prévoir une commission travaux

Pose de barrières à la Briquetterie :

Malgré le règlement, des voitures pénètrent régulièrement sur le parvis de la Briquetterie. Des barrières seront posées.

- Réflexion sur le droit de préempter un terrain inondable.
- Contacter une entreprise pour la taille des haies et broyer les accotements.

Séance levée à 21h20